



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 23 Février à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **27**.

### **Étaient présents : (22)**

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Elizabeth **IZEL**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Gwendal **BEDOUIN (Arrivé à 19h20)**, M. Jean-François **MACE**, Mme Blandine **JOHRA**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M Hubert **GAUTRAIS**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR (Arrivée à 20h28)**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ; M. Jean-Bernard **MOUSSET** ; Mme Nadège **SALMON** ; M. Régis **GEORGET** ; Jean-Baptiste **LESAGE** ; Valérie **BERNABE** ; Anne **GERBEAU** ; Estelle **TAILLEBOIS** ; Gilbert **LEPORT** ; Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ; Gilles **RIEFENSTAHL** ;

### **Absents ayant donné un pouvoir : (5)**

Gwendal **BEDOUIN** a donné pouvoir à Annette **JOSSO** – (Pour le vote d'approbation du PV)

Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Ewen **LE NOAC'H** – (Pour le vote d'approbation du PV)

Marine **KECHID** a donné pouvoir à Laurent **RABINE**

Karine **MONVOISIN** a donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**

Mickaël **MASSART** a donné pouvoir à Laurent **RABINE**

### **Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)**

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Secrétaire de séance :**

**M. Patrice GUERIN** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

### **Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h09**

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

## **1. Approbation du PV de la séance du 26 janvier 2022**

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention de Madame Blandine JOHRA), le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022.

## **2. Débat d'Orientations Budgétaires**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *[le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

...

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune.

Un rapport présentant les principales orientations budgétaires pour l'année 2022 ainsi qu'une analyse de l'exécution budgétaire 2021 est annexé à la présente délibération.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;*
- *Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

**Article 1 : *PRENDRE ACTE*** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux exercices financiers 2020 et 2021, selon les modalités prévues réglementairement et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

## **3. Budget Annexe Opération d'Urbanisme – Compte Rendu Annuel**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

Lorsque la collectivité réalise une opération d'aménagement de son territoire en régie, elle n'est pas soumise aux dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme qui impose aux aménageurs privés

de présenter à l'assemblée délibérante de la collectivité un compte rendu annuel de leur activité intégrant notamment des éléments financiers.

Néanmoins, par souci de transparence, la municipalité a souhaité présenter un compte rendu annuel de l'opération d'urbanisme en cours réalisée en régie, et annexé à la présente délibération.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

**Article 1 : *PRENDRE ACTE* du compte rendu annuel d'activité de l'opération d'urbanisme communale –**

**4. Déclaration d'Intention d'Aliéner : 11, rue de Saint-Malo – décision de non préemption**

Rapporteur : *M. LEPORT*

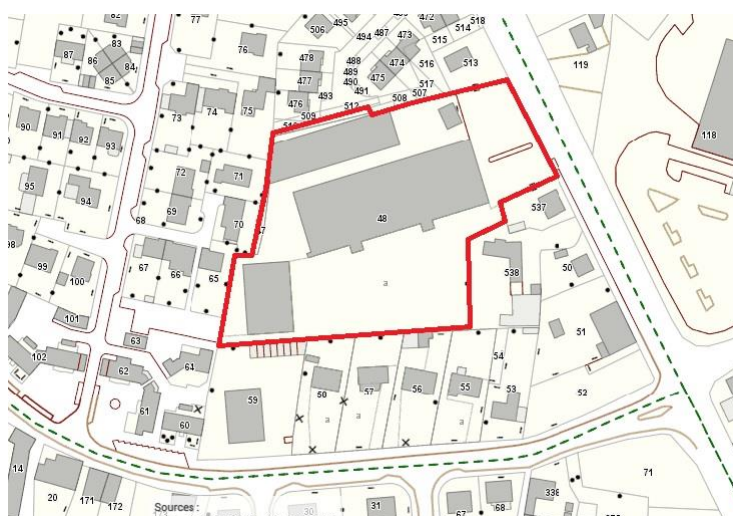
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I);

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.I. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions n'excédant pas un montant de 600 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 7 février 2022, enregistrée en mairie sous la référence 03517722U0009, adressée par Maître CHEVALIER, notaire à Ploufragan, en vue de la cession moyennant le prix de 900 000 euros, de bâtiments d'activité, sis 11, rue de Saint-Malo cadastrés AC46p, AC47 et AC48, d'une superficie totale de 10 796 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI ANTONELOU.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Article 1 : DÉCIDE** de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AC46p, AC47 et AC48 ;

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

## **5. Dénomination d'une rue de la commune de La Mézière- Lotissement Courtil de la Salle**

Rapporteur : *Mme IZEL*

Considérant que l'avancée des travaux du lotissement Courtil de la salle et la constitution d'une rue qui dessert l'ensemble du lotissement (voir plan ci-dessous)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Sur proposition de la commission culture qui s'est orienté sur la proposition de noms de femme peintre, il est donc proposé au conseil municipal de dénommer la rue desservant le lotissement Courtil de la salle (voir plan ci-dessous) selon les propositions suivantes :

Rue Clotilde Vautier où

Rue Geneviève Asse



**Le conseil municipal se prononce par 24 votes pour Rue Clotilde Vautier et 3 votes pour Rue GenevièveASSE.**

**Le conseil municipal décide donc de :**

**Article 1 : APPROUVER** le choix du nom Rue Clotilde Vautier attribué à la voie communale interne au lotissement Courtil de la Salle ;

**Article 2 : AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

## **6. Révision de loyer - locaux loués à la CCVIA pour les activités de la crèche**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

Conformément à la convention de mise à disposition de locaux liant la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné et approuvé par décision du Conseil Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition pour la crèche en fonction de l'indice de révision des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 (1.61% : 132.62-130.52).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 951€ à effet du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Pour rappel, le loyer était de 935.93 € en 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

**Article 1 : APPROUVER** le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition pour la crèche de la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné

**Article 2 : PRÉCISER** que cette augmentation est à effet du 1<sup>er</sup> mars 2022

**Article 3 : CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 7. Compte rendu des délégations

DIA CM du 23 Février 2022

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m <sup>2</sup>	prix de vente en €	prix en € / m <sup>2</sup>
5	Rue de Dinan - Lot 6 Clos Cézembre	AL 281	Terrain	305	89000	291,80
6	Le Courtil - Lot 2 Clos Cézembre	AL 270 - 274	Terrain	485	134000	276,29
8	Lot 10 - Chevesse Nord	AD 210	Terrain	385	80000	207,79
10	11 rue de Saint-Malo	AC 582 - 585	Terrain	56	1960	35,00
11	29 rue de la Garenne	AD 148	Maison	590	275000	466,10

## **8. Attribution Marché Public de nettoyage des locaux communaux**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

Afin de faire procéder au nettoyage et à l'entretien de certains bâtiments communaux, la commune de La Mézière a souhaité procéder à lancer une consultation afin de trouver un prestataire à même de répondre à cette demande.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.

### **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

La consultation avait pour objet le nettoyage quotidien des locaux communaux, le nettoyage annuel approfondi de certains locaux, le nettoyage bi-annuel des vitres des bâtiments.

### **2 – Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de l'ordre de service, renouvelable trois fois.

### **3 – Allotissement du marché**

Ce marché est décomposé en 3 lots.

- Lot 1 : Nettoyage quotidien des locaux
- Lot 2 : Gros nettoyage annuel des bâtiments
- Lot 3 : Nettoyage bi-annuel des vitres

### **4 – Procédure et Analyse des offres**

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 27/01/2022. Les candidats avaient jusqu'au 17/02/2022 à midi pour remettre leur candidature et leur offre.

La commission MAPA s'est réunie le 22/02/2022 afin de proposer l'analyse des offres reçues et propose d'attribuer les 3 lots à l'entreprise GSF CELTUS ainsi que précisé ci-dessous :

#### **RESULTATS DE L'ANALYSE LOT 1**

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

candidats	Montant Ttc en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note globale	Classement
<b>SEVEL SERVICES</b>	49 080,11	<b>25,76</b>	<b>52</b>	<b>77,76</b>	<b>2</b>
<b>GSF CELTUS</b>	31 644,48	<b>40</b>	<b>53</b>	<b>93</b>	<b>1</b>
<b>CEDRUS ENVIRONNEMENT OUEST</b>	53 213,06	<b>23,76</b>	<b>35</b>	<b>58,76</b>	<b>6</b>
<b>ARMOR</b>	58 006,67	<b>21,80</b>	<b>44</b>	<b>65,80</b>	<b>5</b>

<b>NETTOYAGE</b>					
<b>NEVEU NETTOYAGE</b>	51 458,40	<b>24,56</b>	<b>48</b>	<b>72,56</b>	<b>3</b>
<b>SERENET</b>	47 494,20	<b>26,64</b>	<b>43</b>	<b>69,64</b>	<b>4</b>

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **GSF CELTUS** Afin d'assurer la mission du LOT 1 : Nettoyage quotidien des locaux pour un montant de **31 644,48 € TTC**.

### RESULTATS DE L'ANALYSE LOT 2

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

candidats	Montant Ttc en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
SEVEL SERVICES	2129.61	<b>40</b>	<b>23,27</b>	<b>63,27</b>	<b>2</b>
GSF CELTUS	3150	<b>27.05</b>	<b>39,1</b>	<b>66,15</b>	<b>1</b>
CEDRUS ENVIRONNEMENT OUEST	5247.6	<b>16.24</b>	<b>45,96</b>	<b>62,20</b>	<b>3</b>
ARMOR NETTOYAGE	3542.55	<b>24.05</b>	<b>30,27</b>	<b>54,32</b>	<b>6</b>
NEVEU NETTOYAGE	10272	<b>8.30</b>	<b>53</b>	<b>61.30</b>	<b>4</b>
SERENET	3445.61	<b>24.73</b>	<b>34,70</b>	<b>59,43</b>	<b>5</b>

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **GSF CELTUS** Afin d'assurer la mission du LOT 2 : Nettoyage annuel pour un montant de **3 150 € TTC**.

### RESULTATS DE L'ANALYSE LOT 3

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.



candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
SEVEL SERVICES	4991.76	<b>37.63</b>	<b>40</b>	<b>77.63</b>	<b>2</b>
GSF CELTUS	4695.84	<b>40</b>	<b>45</b>	<b>85</b>	<b>1</b>
ARMOR NETTOYAGE	6559.94	<b>28.64</b>	<b>40</b>	<b>68.64</b>	<b>4</b>
NEVEU NETTOYAGE	9132	<b>20.57</b>	<b>45</b>	<b>65.57</b>	<b>5</b>
SERENET	6494.92	<b>28.92</b>	<b>45</b>	<b>73.92</b>	<b>3</b>

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **GSF CELTUS** Afin d'assurer la mission du LOT 3 : Nettoyage bi-annuel des vitres pour un montant de **4 695,84 € TTC**.

- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises
- Vu le Procès-Verbal de la Commission MAPA,
- Vu l'acte d'engagement du candidat,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention de Madame JOHRA), le Conseil municipal décide de :**

**Article 1 : APPROUVER** l'attribution les trois lots du marché à l'entreprise GSF CELTUS

**Article 2 : AUTORISER** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Attribution Marché Public de construction d'un skatepark**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

Afin de faire procéder à la construction d'un skatepark, la commune de La Mézière a souhaité procéder lancer une consultation afin de trouver un prestataire à même de répondre à cette demande.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement des nouvelles pratiques sportives en milieu urbain.

Pensé comme un espace ouvert à tous, ce skatepark doit permettre une pratique pluridisciplinaire (skateboard, roller, BMX et trottinette) dans la plus grande tranche d'âge et de niveau (du débutant au confirmé).

Le site à aménager est aujourd'hui un terrain enherbé situé à proximité d'un terrain de BMX de type Pumptrack et du Collège Germaine TILLION.

Outre l'extraordinaire potentiel qu'offre cette activité pour l'expression corporelle, elle peut se révéler un vecteur de rapprochement transgénérationnel. Le site pressenti est disposé au cœur d'un espace naturel fréquenté par les jeunes mais aussi par de nombreux marcheurs et les promenades familiales,

Inséré dans un environnement privilégié et suffisamment isolé pour ne pas importuner les riverains, il sera agrémenté de mobilier urbain, de plantations d'arbres et pourra pour quoi pas dans un avenir proche recevoir des rencontres sportives à l'échelle départementale.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.

## 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation avait pour objet les travaux de construction d'un skatepark béton coulé en place.

## 2 – Durée du marché

L'objectif de démarrage des travaux est prévu pour Avril 2022 (non compris le mois de préparation) pour une durée de 3 mois

## 3 – Allotissement du marché

Le présent marché est composé d'une tranche ferme. – Tranche ferme : réalisation du skatepark en béton coulé en place

## 4 – Procédure et Analyse des offres

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 décembre 2021 et mis en ligne sur la Plate-forme Megalis. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 21 janvier 2022 à 12h00. 11 dossiers ont été retirés. A l'issue de la date limite de dépôt des offres, 2 entreprises ont adressé un pli.

La commission MAPA s'est réunie le 22 février 2022 afin de proposer l'analyse des offres reçues et propose d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise MJ BETON SPE ainsi que précisé ci-dessous :

candidats	Note Prix /40	Note Valeur Technique /60	Total des points obtenus	Classement
MJ BETON SPE	<b>40</b>	<b>55</b>	<b>95/100</b>	<b>1</b>
NOVELLO	<b>32</b>	<b>60</b>	<b>92/100</b>	<b>2</b>

L'analyse des offres est annexée à la présente délibération.

## 4 - Prix du marché

**Le coût des différentes prestations est donc de 141 078,14 HT €.**

- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises
- Vu le Procès-Verbal de la Commission MAPA,
- Vu l'acte d'engagement du candidat,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

**Article 1** : **APPROUVER** l'attribution le lot unique du marché à l'entreprise MJ BETON SPE

**Article 2** : **AUTORISER** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**10. Questions diverses :**

- Modification des horaires du Conseil Municipal
- Publication des PV dans le Macérien